



## LA TELEDECLARATION DE DEGATS DE GRAND GIBIERS mise en place par la Fédération des chasseurs de l'Ardèche

Vous êtes agriculteur, vous avez des dégâts de grand gibier sur vos cultures et vous souhaitez effectuer une déclaration auprès de la FDC 07.

**Dès le 20 mars 2024**, il vous sera possible de télédéclarer vos dégâts.

Pour cela, il vous suffira de vous connecter sur : <https://teledclaration.chasseurdefrance.com>

Un « tutoriel nouveau compte » sera à votre disposition afin de mieux appréhender les différentes étapes.

Pour la création de votre compte, vous devrez vous munir de votre n° SIRET ainsi que de votre numéro de Pacage (si vous en avez un).



Ensuite, c'est simple, il vous suffira de remplir les différents paramètres à renseigner et de suivre les étapes indiquées. C'est ludique et ne demande pas de connaissances informatiques complexes.

Un mail vous sera alors envoyé automatiquement vous confirmant la création de votre compte.

Pour effectuer votre télédéclaration, munissez-vous des identifiants qui vous auront été attribués et allez sur l'espace qui vous est dédié.

Les échanges entre les télédéclarants et la fédération des chasseurs de l'Ardèche se feront uniquement par mail à l'adresse suivante : [degatsfdc07@chasseurdefrance.com](mailto:degatsfdc07@chasseurdefrance.com).

Les exploitants ne souhaitant pas faire de télédéclaration pourront continuer à procéder comme ils le faisaient précédemment en contactant la fédération afin d'obtenir un formulaire papier qu'ils rempliront et retourneront complété et signé. Cela ne change pas.